



ACHETEUR PUBLIC :

Polynésie française

**Ministère de la culture, de
l'environnement, des ressources marines,
en charge de l'artisanat**

Direction de la culture et du patrimoine

Marché public de services : maîtrise d'oeuvre

OBJET DU MARCHÉ :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR
L'ASSAINISSEMENT DU SYSTEME DE COLLECTE ET
D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES TERRES
MANUA, FAATAUFAFAO ET VAIPURAROA DE LA
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE ET DU
MUSEE DE TAHITI ET DES ILES, SIS A PUNAAUIA,
ILE DE TAHITI**

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Objet de l'acte d'engagement.....	3
1.1. OBJET DU MARCHE.....	3
Article 2 - Engagement du candidat	3
2.1. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT	3
2.2. FORFAIT DE REMUNERATION	5
2.3. CARACTERISTIQUES DU GROUPEMENT	6
2.4. COMPTE(S) A CREDITER	6
2.5. AVANCE (article LP 411-2 et suivants du CPMP et CCAP)	6
2.6. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION.....	6
2.7. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	7
2.8. NANTISSEMENT	7
Article 3 - Signature OBLIGATOIRE de l'offre par le candidat	8
3.1. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL.....	8
3.2. SIGNATURE DU MARCHE EN CAS DE GROUPEMENT	8
Article 4 - Identification de l'acheteur public	9
Article 5 - Décision de l'acheteur public	10

Article 1 - Objet de l'acte d'engagement

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Marché public de services : maîtrise d'oeuvre, relatif à l'opération ci-après :

ASSAINISSEMENT DU SYSTEME DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES TERRES MANUA, FAATAUFAFAO ET VAIPURAROA DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE ET DU MUSEE DE TAHITI ET DES ILES, SIS A PUNAAUIA, ILE DE TAHITI

Cet acte d'engagement correspond à l'ensemble du marché.

1.1.1. Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de l'ordre de **26 315 789 francs pacifiques HT**, soit 30 000 000 francs pacifiques TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 13 % et celui de la CPS de 1 %

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été définie au mois de **Novembre 2022**, dit mois de référence ou « M réf ».

Article 2 - Engagement du candidat

2.1. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

(Cocher les cases correspondantes)

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché et des pièces constitutives du marché décrites à son article 3, ainsi que des documents qui y sont mentionnés,

et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire

s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro TAHITI)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

engage la société sur la base de son offre ;

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro TAHITI)

.....
.....
.....
.....
.....

2.2. FORFAIT DE REMUNERATION

La date d'établissement du prix initial est la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de la date d'établissement du prix initial.

Le mois de la date d'établissement du prix initial est le mois appelé « mois zéro » ou « Mo » :

Mo :

Les prix du marché sont définitifs.

Les prix du marché sont exprimés en francs pacifiques.

Mission de base, y compris OPC (prix provisoire)

Le forfait définitif pour la réalisation de la mission est fixé à :

Montant hors taxes :

- arrêté en chiffres à :

.....

- arrêté en lettres à :

.....

.....

Montant TTC (Taux de la TVA : / Taux de la CPS :) :

- arrêté en chiffres à :

.....

- arrêté en lettres à :

.....

.....

2.2.1. Décomposition en tranches

Le forfait pour la réalisation de la totalité des missions de maîtrise d'oeuvre définies dans le CCTP est décomposé dans l'annexe financière au présent acte d'engagement (DPGF), selon les tranches précisées dans le CCAP :

Tranche ferme (TF) : Conception

Mission de base (Conception)

- Montant HT en chiffres:

- Montant TTC en chiffres:

Tranche conditionnelle 1 (TC1) : Réalisation

Mission de base (Réalisation), y compris mission OPC

- Montant HT en chiffres:

- Montant TTC en chiffres:

2.3. CARACTERISTIQUES DU GROUPEMENT

(En cas de groupement d'opérateurs économiques)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante)

solidaire

2.4. COMPTE(S) A CREDITER

(Le candidat doit joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Titulaire :

Etablissement bancaire : N° compte :

2.5. AVANCE (article LP 411-2 et suivants du CPMP et CCAP)

(Cocher la case correspondante)

Je renonce au bénéfice de l'avance : OUI NON

2.6. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour octobre 2023 au plus tard.

Les délais contractuels du marché relatifs à chaque phase de mission sont définis ci-après.

Le marché de maîtrise d'œuvre prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution des prestations démarrera à cette date, sauf disposition contraire dans l'ordre de service de notification du marché, et expire à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage construit. Toutefois, si à cette date des réserves prononcées lors de la réception n'ont pas été levées, la mission du maître d'oeuvre se poursuivra jusqu'à la levée de la dernière réserve.

Le marché ne sera pas reconduit.

Délais d'exécution

Les délais globaux et prévisionnels de remise des documents propres à chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Etudes d'avant-projet définitif (AVP)	6 semaines
Dossier de permis de construire après validation de l'APD (PC)	2 semaines
Etudes de projet (PRO)	6 semaines
Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT) : Dossier de consultation des entreprises (DCE)	2 semaines
Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT) : Analyse des offres	4 semaines (2 semaines pour les lots transmis de façon isolée)
Visa des études d'exécution (VISA)	Délai compatible avec l'exécution des travaux. 4 semaines en phase préparation de chantier
Assistance aux opérations de réception (AOR)	Délais compatibles avec marchés de travaux et CPMP DOE : CCAP DIUO : CCAP

Des délais partiels sont prévus dans les autres documents du marché pour des parties de mission ou pour l'établissement de certains documents, notamment pour le respect des dispositions du Code polynésien des marchés publics.

Le point de départ des délais de présentation des documents est fixé dans le CCAP.

Durée prévisionnelle des travaux

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 5 mois, y compris période de préparation, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entrepreneurs. Dans cette durée, ne sont pas compris les délais relatifs aux intempéries qui viendraient en complément ou décisions ultérieures pouvant modifier ce délai.

2.7. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement me lie pour un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres (offres négociées le cas échéant).

2.8. NANTISSEMENT

Le montant maximal de la créance que je(nous) pourrai(pourrions) présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

Tranche ferme

- Montant HT en chiffres:
- Montant HT en lettres:
-

Tranche conditionnelle 1

- Montant HT en chiffres:
- Montant HT en lettres:
-

Article 3 - Signature OBLIGATOIRE de l'offre par le candidat

3.1. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'il représente.

3.2. SIGNATURE DU MARCHE EN CAS DE GROUPEMENT

Mandataire du groupement (article LP 233-4 du CPMP)

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire)

Habilitation du mandataire

(Cocher la ou les cases correspondantes, au choix du groupement)

- Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :**
- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations **(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document)**
 - pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public **(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document)**
 - dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe **(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document)**

Nom, prénom et qualité du <u>MANDATAIRE</u> signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'entreprise et le groupement qu'il représente.

OU

- Les membres du groupement, qui signent chacun le présent acte d'engagement :**
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de

l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies :

ci-dessous (**Donner des précisions sur l'étendue du mandat**) :

.....
.....
.....
.....

dans un document en annexe précisant l'étendue du mandat (**Joindre le document en annexe**)

Nom, prénom et qualité du signataire de CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Les signataires doivent avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'ils représentent.

Article 4 - Identification de l'acheteur public

Désignation et coordonnées de l'acheteur public

Polynésie française, pour le compte du Ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat

B.P. 2551 – 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française - Bâtiment de la Culture, face CESEC, rue des Poilus Tahitiens

Téléphone : 40 80 30 00

Adresse électronique : secretariat@culture.min.gov.pf

Nom, prénom et qualité du signataire du marché

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur public qu'il représente)

Monsieur Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU, ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat

(Arrêté n° 657/PR du 23 mai 2018 modifié)

Désignation des autorités habilitées à prendre, par délégation de l'autorité compétente, les actes d'exécution du marché :

Madame Joany CADOUSTEAU, directrice de la culture et du patrimoine

(Arrêtés n°s 235 CM du 6 mars 2020 et 3445 MCE du 13 mars 2020)

Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire du marché est indiquée dans la partie annexe à l'acte d'engagement réservée à l'administration.

Comptable assignataire

Monsieur le Payeur de la Polynésie française

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article LP 413-4 du CPMP (nantissements ou cessions de créances).

Madame Joany CADOUSTEAU, directrice de la culture et du patrimoine

Article 5 - Décision de l'acheteur public

La présente offre est acceptée aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement et ses annexes, notamment dans son annexe financière (DPGF).

Pour la Polynésie française :

[Visa du Contrôleur des dépenses engagées ou de son délégataire]

Fait à Papeete, le

Le Ministre de la culture,
de l'environnement, des ressources marines,
en charge de l'artisanat

Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU

ANNEXE FINANCIÈRE A L'ACTE D'ENGAGEMENT (DPGF)

Le candidat ou le groupement peut substituer à ce modèle d'annexe un document au format libre à condition qu'il comporte impérativement la répartition par éléments de la mission de base, la proposition en matière de montants journaliers (éventuellement par cotraitant) et le cas échéant, la répartition des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires définies dans le CCTP.

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Art. 1 de l'AE) : XPF HT

Forfait provisoire de rémunération TF + TC1 : XPF HT

Répartition des montants par éléments de mission et entre membres du groupement (Francs pacifiques)

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant XPF HT	Part des cotraitants en cas de groupement (Francs pacifiques XPF hors TVA)					
			Mandataire*	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5	Cotraitant 6
TRANCHE FERME (TF)								
AVP %							
PRO %							
AMT %							
TOTAL TRANCHE FERME HT (Francs pacifiques hors TVA)								
TVA 13 %								
CPS 1 %								
TOTAL TRANCHE FERME TTC (Francs pacifiques)								

Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant XPF HT	Part des cotraitants en cas de groupement (Francs pacifiques XPF hors TVA)					
			Mandataire*	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5	Cotraitant 6
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (TC1)								
VISA %							
DET 1 Solution 2 (sans couverture) %							
DET 2 Plus-value sur DET 1 si Solution 1 retenue (DET 1 + DET 2 = DET Solution 1) %							
AOR %							
OPC								
TOTAL TC1 HT (Francs pacifiques hors TVA)								
TVA 13 %								
CPS 1 %								
TOTAL TC1 TTC (Francs pacifiques)								

Tampon et signature du mandataire